



Traité Guittin

Michna 6 - Chapitre 7

הרי זה גיטיר, על מנת שתתשמי את אבא, ועל מנת שתתנייקי את בני כמה היא מניקתו, שניים; רבי יהודה אומר, שМОנה עשר חודש. מות הבן, או שממת האב הרי זה גט. על מנת שתתשמי את אבא שניים, ועל מנת שתתנייקי את בני שניים מות הבן, או שאמר האב אי אפשר שתתשמי שלא בהקפדה אינו גט. רבנן שמעון בן גמליאל אומר, בזה גט; כלל אמר רבנן שמעון בן גמליאל, כל עכבה שאינה הימנה, הרי זה גט.

Si quelqu'un dit : « Voici ton acte de divorce à condition que tu serves mon père » ou « A condition que tu allaites mon fils » quelle est la durée de l'allaitement ? Deux ans. Rabbi Yehouda dit : « Dix-huit mois ». Si le fils meurt ou si le père meurt, l'acte de divorce à condition que tu serves mon père pendant deux ans » ou « A condition que tu allaites mon fils pendant deux ans ». Si le fils meurt ou si le père meurt ou si le père dit sans avoir été irrité par elle : « Je ne veux pas qu'elle me serve » l'acte de divorce est sans valeur. Rabban Chimon ben Gamliel dit la règle : « Dans tous les cas où l'obstacle ne vient pas d'elle, l'acte de divorce est valable ».



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions